

Traitement des données dans le cas d'annonces d'effets secondaires

Lorsque vous contactez une société nationale Daiichi Sankyo pour annoncer un effet secondaire, vous pouvez le faire soit de façon anonyme, c'est-à-dire sans donner votre nom ni aucune autre caractéristique permettant de vous identifier, soit en déclinant votre identité.

En cas d'annonce personnalisée, cette société conserve les données que vous lui communiquez, à savoir l'annonce d'effet secondaire proprement dite, mais en règle générale aussi votre nom, votre adresse et vos coordonnées, ainsi que la date et l'heure de votre message. Le but est d'une part d'enregistrer en bonne et due forme les annonces d'effets secondaires, et d'autre part de pouvoir vous contacter en cas de questions complémentaires. La base juridique de ce traitement des données est l'article 6, paragraphe 1, point c), paragraphes 2 et 3 RGPD, le paragraphe 1, point d) RGPD ainsi que le paragraphe 1, point f) RGPD.

Aucune de ces données à caractère personnel n'est transférée à destination d'un autre service. En interne, seul le département Pharmacovigilance de la société nationale concernée traite l'annonce, et les données sont anonymisées avant d'être transmises à une banque de données mondiale.

Les données sont effacées dès que l'annonce concrète ne présente plus de pertinence à quelque point de vue que ce soit. En règle générale, l'effacement intervient dix ans après l'expiration de l'autorisation de mise sur le marché du médicament concerné par l'annonce d'effet secondaire.

Dans le cas d'une annonce anonyme, la société nationale ne recueille et ne traite aucune donnée à caractère personnel vous concernant. Par ailleurs, l'annonce d'effet secondaire est traitée et conservée / effacée conformément aux indications ci-dessus.